

Arrêté N° 132 – 2023

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux du 9 octobre 2023 par L'entreprise ATLANROUTE SAS – Affaire suivie par Mr LARUE Stéphane – BEAUX VALLONS – 17540 SAINT SAUVEUR pour la réfection de la voirie suite aux travaux effectué par l'entreprise RESE – 40 rue du 14 juillet à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 40 rue du 14 juillet afin de réaliser la réfection de la voirie suite aux travaux de le RESE.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du Jeudi 19 octobre 2023 au Mercredi 25 octobre 2023 inclus, l'autorisation est donnée à l'Entreprise ATLANROUTE SAS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux un alternat manuel sera mis en place. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules de l'entreprise.

Article 3 : la remise en état à l'identique de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : l'Entreprise ATLANROUTE SAS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise ATLANROUTE SAS,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ATLANROUTE SAS et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 13 octobre 2023

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU